

**Mairie de LLAURO**



Tél : 04 68 39 40 22

Fax : 04 68 39 46 27

Email : [communedellauro@orange.fr](mailto:communedellauro@orange.fr)

LLAURO, le 24/11/2017

**Monsieur Roger TOURNÉ**  
**MAIRE de la Commune de**  
**LLAURO**

À

**Monsieur le Président de la**  
**Commission Technique Paritaire**  
**Centre de Gestion de la Fonction Publique**  
**Territoriale**  
**6 rue de l'ange**  
**BP 901**  
**66020 PERPIGNAN Cédex**

**Objet** : sollicitation d'avis pour la nomination d'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Monsieur le Président,

Conformément aux articles 4 et 39 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, je me permets de solliciter votre avis sur l' Assistant de Prévention, que j'ai l'intention de nommer au sein de ma collectivité.

Pour mémoire, je rappelle que l'effectif total est actuellement de 5 agents (titulaires, stagiaires, contractuels).

Monsieur RAÏTZ Nicolas, qui a exprimé son accord, est tout à fait apte à exercer cette mission.

Vous trouverez donc en annexe la lettre d'accord de l'agent, la lettre de cadrage ainsi que le projet d'arrêté.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

**Monsieur le Maire**



**Roger TOURNÉ**

Je soussigné Nicolas RAÏTZ, agent de la collectivité  
De la commune de LLAURO en tant qu' adjoint technique  
territorial déclare être volontaire pour assurer les  
missions d'Assistant de Prévention pour la collectivité, sous la  
responsabilité du Maire, Roger TOURNÉ .

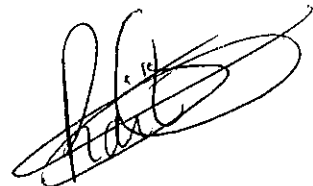
Mon rôle consistera à assister et conseiller l'autorité territoriale  
dans les missions qu'elle me confiera en matière d'hygiène et  
de sécurité au travail, en fonction des moyens qui me seront  
attribués.


Je m'engage à suivre la formation préalable à ma prise de  
fonction (3 jours minimum) ainsi que la formation continue (2  
jours la première année consécutive à ma nomination et 1 jour  
les années suivantes).

Fait à LLAURO

Le 23/11/2017

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Raïtz', written over a horizontal line.

 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	<b>Lettre de cadrage Assistant de prévention</b>	Référence : DA 03
		Date de création : 23/11/2014
		Date de révision :
		N° de révision :

- La démarche d'évaluation des risques,
- La mise en place d'une politique de prévention,
- La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

## Missions réglementaires

1. Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
2. Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
3. Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
4. Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services ;
5. Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
6. Participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention est associé aux travaux du comité mentionné à l'article 37 du décret précité. Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

## Missions supplémentaires

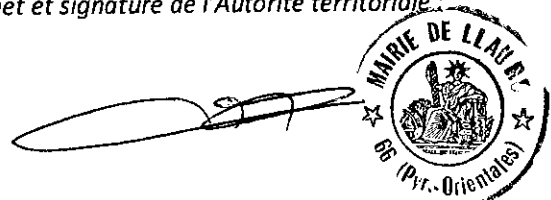
*Les missions supplémentaires sont établies sur la base d'un accord commun entre l'assistant de prévention et l'Autorité territoriale.*


-  
-  
-  
-  
-

Signature de l'assistant de prévention :



Cachet et signature de l'Autorité territoriale :



 <p>Service Hygiène et Sécurité</p>	<b>Lettre de cadrage Assistant de prévention</b>	Référence : DA 03
		Date de création : 23/11/2017
		Date de révision :
		N° de révision :

## Référence

En application de l'article 4 du décret 85-603 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, au moins un assistant de prévention doit être nommé.

Nom : RAITZ      Prénom : Nicolas      Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

A : LLAURO      Le : 23/11/2017

## Positionnement de l'agent

Monsieur / Madame RAITZ,

est désigné en qualité d'assistant de prévention au sein des services suivants à compter du 01/12/2018

- Tous les services de
- la commune de LLAURO

Temps alloué à cette fonction : Temps nécessaire sans dépasser 1 jour par mois  
 Moyens alloués à cette mission (documentation, équipements ...) : Table à disposition d'un ordinateur avec INTERNET, photocopieuse  
 Il est placé pour le temps alloué à cette fonction sous l'autorité de Mme LOPEZ

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

## Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Cette formation pourra être complétée par d'autres formations spécifiques à la prévention des risques professionnels tout au long de la mission.

## Champ d'intervention

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'Autorité territoriale dans :



COMMUNE DE LLAURO

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION  
DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION**

**De Monsieur RAITZ Nicolas**  
**Adjoint technique territorial**

**Le Maire de LLAURO,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatifs aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'avis du C T P en date du 18/12/2017,

**Vu** l'accord de l'intéressé,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur RAÏTZ Nicolas est nommé Assistant de Prévention à compter du 01/01/2018.

**Article 2 :** Monsieur RAÏTZ Nicolas exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

**Article 3 :** Un plan de formation spécifique (formation préalable à la prise de fonction de 3 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et de 1 jour les années suivantes) est prévu pour que M RAÏTZ puisse assurer sa mission.

**Article 4 :** M. RAÏTZ dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa mission à concurrence de 1 jour par mois maximum.

**Article 5 :** L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation.

Un préavis de un mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

Président du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion.

Fait à LLAURO

Le 24/11/2017

Le Maire

Roger TOURNÉ



**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le .....

Signature de l'agent :